

# BARÈME DES HONORAIRES

APPLICABLES AUX MANDATS SIGNÉS À COMPTER DU 05/05/2025  
PAIEMENT DES HONORAIRES PAR L'ACQUÉREUR OU LE VENDEUR



## FONDS DE COMMERCE, MURS COMMERCIAUX, CESSION DE PARTS SOCIALES OU D'ACTIONS

VENTES	HONORAIRES HT	HONORAIRES TOUTES TAXES COMPRISES
0 € A 60 000 €	6 000 €	7 200 €
60 001 A 90 000 €	8 000 €	9 600 €
90 001 A 300 000 €	9 %	10.8 %
300 001 A 500 000 €	8 %	9.6 %
500 001 € A 1 000 000 €	7 %	8.4 %
1 000 001 € A 2 000 000 €	6 %	7.2 %
2 000 001 € OU PLUS	5 %	6 %

## CESSION DE DROIT AU BAIL, LOCATION AVEC DROIT D'ENTRÉE

HONORAIRES HT	HONORAIRES TOUTES TAXES COMPRISES
5% HT PRIX CESSION + 30% HT OU DROIT D'ENTRÉE LOYER ANNUEL HT HC (MIN GLOBAL 8 300 € HT)	6% TTC PRIX CESSION + 36% TTC OU DROIT D'ENTRÉE LOYER ANNUEL HT HC (MIN GLOBAL 9 960 € TTC)

## LOCATION OU SOUS LOCATION COMMERCIALE, PROFESSIONNELLE ET LOCATION GÉRANCE

HONORAIRES HT	HONORAIRES TOUTES TAXES COMPRISES
30% DU LOYER ANNUEL HT HC (MIN 1 500 € HT)	36% DU LOYER ANNUEL HT HC (MIN 1 800 € TTC)

## LIQUIDATION JUDICIAIRE

SOIT 24 000€ TTC ≤ A 100 000€ = 20 000€ HT	+	SOIT 12% TTC 10% HT SI > A 100 000 € HT
---	---	--

LES OBLIGATIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DU BARÈME SONT RÉGLEMENTÉES PAR L'ARRÊTÉ DU 10 JANVIER 2017 RELATIF À L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS PAR LES PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS UNE TRANSACTION IMMOBILIÈRE. CELUI-CI A ÉTÉ MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ DU 26 JANVIER 2022.

LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE, DONT LE MONTANT OU LE MODE DE CALCUL EST INDIQUÉ CI-DESSUS, DEVIENDRA EXIGIBLE LE JOUR OÙ L'OPÉRATION SERA EFFECTIVEMENT CONCLUE ET CONSTATÉE DANS UN SEUL ACTE ÉCRIT, SIGNÉ PAR L'ACQUÉREUR ET LE VENDEUR TOUTES CONDITIONS SUSPENSIVES ÉTANT RÉALISÉES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 74 DU DÉCRET N°72-678 DU 20 JUILLET 1972.

LA RÉMUNÉRATION POURRA ÊTRE PRÉLEVÉE SUR LES PREMIERS FONDS VERSÉS PAR L'ACQUÉREUR OU SUR LES FONDS SÉQUESTRÉS PAR LE MANDATAIRE. SI LA CLAUSE PARTICULIÈRE A FAIT L'OBJET D'UNE DÉTERMINATION SPÉCIFIQUE ET FORFAITAIRE DE LA RÉMUNÉRATION, C'EST CELLE-CI QUI PRÉVAUDRA.

